



Hébergement à titre gratuit

Par **Gabichou**, le **18/09/2014** à **13:11**

Bonjour, je suis étudiant et ne touche très peu de revenus (-moins de 5000 euros par an) .
Mon amie était au chômage et redémarre des études cette année. Il me reste 1 an avant la fin de mes études. Pour des raisons materielles car elle ne touchera plus le chômage en novembre et elle n'aura que très peu de fonds pour financer ses études, j'ai décidé de quitter mon appartement et d'emménager avec elle, elle me logerait à titre gratuit . J'ai informé la caf de mon coté, qui me stoppera mes apl. Je précise qu'elle habite dans un logement social, qu'elle ne touche pas d'apl ou de bourses.

A t elle le droit de m'héberger à titre gratuit? (nous ne sommes pas mariés, ni pacsés)

Doit-elle le déclarer à sa société immobiliere?

Va -t-elle avoir des modifications pour ses impots, loyers ou taxe d'habitations?

Merci beaucoup de vos réponses

Par **Gabichou**, le **22/09/2014** à **00:11**

up